



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Aurélien ROUSSEAU

Ministre de la Santé et de la Prévention
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

**A l'attention de Madame CALVEL ,Madame JANDIA et
Monsieur BOURDEAUD'HUY
DGOS**

Objet: Préavis de grève

Montreuil, le 25 octobre 2023

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 16 novembre 2023** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC dont les CLCC, et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médico-sociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

Le 16 novembre 2023, à l'occasion de cette journée d'action nationale, les salarié.es des secteurs du public et du privé se mobiliseront pour voir s'ouvrir de véritables négociations sur les revendications suivantes :

- **Un plan urgent de formations pluridisciplinaire et le recrutement de professionnel.les supplémentaires en faveur de ratios d'encadrement permettant l'amélioration des conditions de travail des personnels et de la prise en charge des patient.es/ résident.es/ usagèr.es.**
- **La revalorisation générale des salaires se fondant sur l'augmentation du traitement de base et/ou le point.**
- **L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**
- **Le renforcement significatif des moyens financiers alloués dans le cadre du PLFSS 2024 pour les établissements et les personnels, notamment une revalorisation importante de l'ONDAM afin de répondre aux besoins.**
- **L'arrêt de toutes les fermetures d'établissements, de services et de lits.**
- **De réelles mesures qui garantissent l'accès, la proximité et l'égalité de prise en charge pour la population sur tout le territoire.**
- **Le retrait de la nouvelle loi sur les retraites.**
- **La reconnaissance de la pénibilité de nos métiers pour un départ anticipé à la retraite et le maintien, l'élargissement de la catégorie active dans la Fonction Publique Hospitalière et son extension au secteur privé.**
- **Une protection sociale complémentaire de haut niveau avec l'amélioration, l'élargissement de l'article L722-1 des soins gratuits et l'amélioration de la prestation maladie du CGOS.**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels.

Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 qui perdure et la loi du 5 août 2021, les personnels exigent :

- **Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire**
- **L'arrêt des suspensions abusives des salarié.e.s en détachement syndical et en arrêt maladie quelqu'en soit le motif.**
- **Le respect du secret médical des salarié.e.s**
- **Une vaccination éclairée et consentie, Le matériel de protection gratuit et en quantité suffisante comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers**
- **La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments**
- **Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET**
- **La revalorisation des heures supplémentaires et du CET**
- **La reconnaissance en maladie professionnelle de tous les personnels atteint du COVID-19**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Barbara FILHOL,
Co-animatrice espace revendicatif

